

VENEZUELA  
ET  
LES PAYS-BAS

---

DOCUMENTS

RELATIFS

A LA RUPTURE DES RAPPORTS OFFICIELS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE VENEZUELA ET DES PAYS-BAS

---

PARIS

JOUBY ET ROGER, ÉDITEURS

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7

1875

11

NAE 431

Venezuela et les  
Pays-Bas

1853

1853





VENEZUELA  
ET  
LES PAYS-BAS

---

DOCUMENTS

RELATIFS

A LA RUPTURE DES RAPPORTS OFFICIELS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE VENEZUELA ET DES PAYS-BAS

---

PARIS  
JOUBY ET ROGER, ÉDITEURS  
7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7  
1875



*N.A.E. 1251*

5 APR 57

18.558

LÉGATION  
des  
États-Unis de Venezuela  
dans les Pays-Bas  
et en Espagne.

Paris, le 25 novembre 1875.

47, rue Taitbout.

En exécution des instructions que m'a communiquées mon Gouvernement à la date du 19 octobre dernier, je publie aujourd'hui toute la correspondance officielle, avec le Gouvernement de la Hollande, relative à l'incident qui a motivé la rupture des relations officielles entre les Gouvernements de Venezuela et des Pays-Bas.

*Le Ministre de Venezuela,*

JOSÉ M. ROJAS.

# ÉTATS-UNIS DE VENEZUELA

---

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---

Caracas, 4 mai 1875

Le soussigné, Ministre d'État au département des affaires étrangères, a l'honneur de s'adresser à Son Excellence le Ministre de ce même département du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, selon les ordres et instructions qui lui ont été dictés par l'illustre Américain, Président de la République, en conseil des Ministres.

C'est sous le poids d'une impression pénible que repose l'objet de la présente note que le Ministre plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire de Venezuela, auprès de Sa Majesté, aura l'honneur de remettre entre les mains de Votre Excellence, comme une nouvelle preuve de son désir franc et constant de conserver et, autant que possible, de resserrer les relations d'une amitié sincère et celles des avantages réciproques et permanents pour l'un et l'autre Gouvernements, ainsi que pour les deux pays.

Cette amitié, qui est imposée par de vrais intérêts de production, d'industrie, de commerce et de progrès communs, forme le sceau qui rend indispensable le voisinage de cette proche colonie hollandaise des côtes occidentales du territoire de la République. Cette même amitié que tous les fils de Venezuela désirent cultiver sincèrement ainsi que des milliers d'étrangers qui jouissent dans le pays d'une vraie fraternité, entre lesquels se trouvent de nombreux sujets de Sa Majesté établis dans différentes industries et dans un commerce honorable et lucratif, dont plusieurs ont formé des familles utiles par leur alliance avec des femmes du pays, constitue une union vraie d'inté-



rêts et d'affections, de fécondité continuelle qui se multiplie visiblement et qui promet d'arriver à un degré élevé de solidité et de futur progrès.

Il est malheureusement indispensable que Sa Majesté le Roi des Pays-Bas sache que tous ces liens de concorde, tous ces biens inestimables et cette liaison d'intérêts sont, depuis longtemps, minés par le vice invétéré d'un commerce clandestin dans lequel une douzaine de spéculateurs de l'île hollandaise de Curaçao, favorisés par l'extrême proximité de cette colonie avec les côtes de Venezuela, et qui s'étend à l'Orient sur un espace de cinq cents lieues, fondent leur honteuse industrie, et organisent depuis longues années, de mieux en mieux, le système frauduleux de leur vile spéculation. C'est à un tel point, qu'il est évident que la moitié de la rente nationale de Venezuela était absorbée par la contrebande presque toute originaire de Curaçao. Un si scandaleux résultat ressortait des chiffres et des données officielles. Les statistiques commerciales d'Angleterre et de France ont accusé pendant de longues années une exportation au Venezuela double de l'importation annuelle de ces pays par les douanes de la République. Le Trésor de Venezuela ainsi appauvri par cette perte de 50 pour 100 de ses rentes, ne pouvait jamais niveler son budget, remédier au désordre du service de l'administration, au discrédit intérieur et extérieur, et à la ruine irrémédiable de toute espèce de créanciers. Cette pénurie permanente ne pouvait qu'affaiblir tout principe d'autorité, augmenter le mécontentement, donner lieu à d'éternelles factions qui rendaient impossible la paix de la République et le développement de ses riches éléments de prospérité, ainsi que tout progrès moral et matériel, ce qui entretenait le pays dans une situation aride qui le faisait plutôt rétrograder malgré que la Providence l'eût doté de trésors naturels et inépuisables.

La destruction de toute confiance, l'impossibilité de toute entreprise, le bouleversement de tout calcul et la ruine de toute fortune étaient la conséquence inévitable de l'instabilité de la paix intérieure de la République ainsi que de sa prochaine désorganisation et de sa ruine.

Dans cette situation, si évidemment malheureuse, à plus d'un titre, une immense majorité du pays forma un Gouvernement en soixante-dix jours, appelé à régénérer la République comme par mission providentielle. Ce Gouvernement, appuyé sur une base extraordinaire d'opinion et sur son développement progressif où les anciens partis dissidents ont disparu, a pu doter la République d'une nouvelle législation et d'une organisation tellement heureuse, qu'il a équilibré le budget, récompensé ponctuellement le service public, cou-

solide la dette intérieure et extérieure et élevé le crédit du pays à un tel point, que l'or, offert au pair à ses créanciers de l'un pour cent, intérêt courant, ceux-ci préfèrent conserver les billets du Gouvernement, quoique l'argent leur soit offert en égale quantité à la valeur nominale. Ce même Gouvernement a pu destiner à des centaines d'entreprises de travaux publics en activité, pendant deux ans, trois millions de piastres fortes.

Mais pour arriver à tous ces résultats, il était indispensable que le commerce clandestin de cette douzaine de vils spéculateurs de l'île de Curaçao cessât de grossir ses caisses avec la moitié de la rente de Venezuela, qui représente la sueur de ses enfants et le fruit honnête de leur travail. L'actuelle Administration, grâce aux mesures efficaces, opportunes et soutenues avec persévérance pour protéger le commerce légal et honnête, sans préjudice d'aucun intérêt légitime, lesquelles ont été bénies par les nationaux et les étrangers établis dans la République, est arrivée au grand but qu'elle se proposait, correspondant ainsi par une constance sans limite à la coopération volontaire et universelle que tous les habitants du territoire lui prêtent visiblement.

C'est pour cela que ces spéculateurs indignes de Curaçao, qui plus d'une fois avaient essayé par des moyens honteux de spéculer sur les misères, les désastres et le sang du peuple vénézuélien, tentèrent dans un but vraiment flibustier de constituer un *comité révolutionnaire de Venezuela*. Au moyen de la corruption de quelques chefs et acceptant la complicité de deux rebuts insignifiants et discrédités des deux anciens partis, ces spéculateurs initièrent et prirent la direction, non-seulement du complot horrible par lequel ils prétendaient ensevelir, une autre fois, la République sous le désordre, la misère et le sang; mais encore mirent au service de la trahison leurs biens mal acquis, convertirent l'île en un arsenal plein d'armes et de munitions, ainsi que d'éléments de guerre de toute espèce, parmi lesquels une grande partie fut déposée dans la forteresse de Sa Majesté le Roi de Hollande, afin d'être embarqués sur leurs propres navires et débarqués sur les différents points de notre vaste littoral où devait retentir le cri d'une nouvelle révolution.

L'attentat qui se commettait depuis Curaçao étant arrivé à la connaissance du Gouvernement, celui-ci ne perdit pas un instant ni une seule occasion pour en référer à Son Excellence le Ministre de Sa Majesté, à Caracas. Les auteurs de cette violation manifeste des lois de l'honneur et de la neutralité, que comme sujets hollandais et par obéissance à leur souverain et à ses lois ils étaient obligés de respecter, furent dénoncés à Son Excellence. Le nom de

quelques Vénézuéliens, membres de ce comité incendiaire, ainsi que la collection d'armes et de munitions et leur entrepise de les introduire par le territoire de Colombie à la frontière du sud de Venezuela, les correspondances interceptées et les plans qu'ils poursuivaient avec insistance, lui furent aussi dénoncés. Les preuves les plus évidentes, telles que les communications adressées par les membres du comité à leurs complices dans notre territoire ou à d'autres personnes dans le but de les faire impliquer dans la complicité, furent transmises à Son Excellence.

Puisque le droit des gens universellement reconnu et respecté impose aux peuples civilisés le devoir d'éloigner de la frontière quiconque conspire contre la paix du voisin avec lequel on vit en bonne harmonie et amitié, et puisque cet éloignement ne pouvait avoir lieu dans l'île de Curaçao, qui par sa petitesse n'a pas une largeur du nord au sud de plus de quelques milles, le Gouvernement de Venezuela réclama l'éloignement de ses ennemis en activité hostile sous la forme d'expulsion, la seule possible et indispensable.

Toutes ces démarches furent infructueuses; le comité redoublait son activité et ses préparatifs. L'épouvantable projet de ce comité était notoire parmi toute la population de Curaçao, qui connaissait aussi le petit cercle d'hommes qui le composait. Le Gouvernement seul de l'île paraissait l'ignorer, malgré les réclamations précitées et continues de celui de Venezuela. La révolution, comme cela était inévitable, éclata dans la ville de Coro, alimentée et secourue de tout le nécessaire par le comité de Curaçao. Chose incroyable, le scandale arriva à un plus haut degré. La faction une fois prononcée contre le Gouvernement de la République, trois goëlettes et une balandre chargèrent, dans le port même de Curaçao, en plein jour, et en présence de cette population, des milliers de fusils, des centaines de caisses et de barils de poudre et de plomb, des équipements, des provisions; enfin, tous les éléments propres à une guerre et dont la plus grande partie fut retirée de la forteresse, transportée par les soldats de la garnison, le tout dirigé matériellement et visiblement par les membres du comité. Ces navires reçurent à leur bord d'autres chefs de la rébellion, traversèrent le canal et vinrent débarquer le tout dans le port de la Vela de Coro, à très-peu de distance de la ville de ce nom, d'où le tout fut transporté immédiatement pour compléter l'armement des troupes destinées à renverser le gouvernement de Venezuela. Deux autres navires laissèrent dans la petite île déserte de la Tortue d'autres armes et munitions destinées au soulèvement préparé à Barcelone, et laissèrent une même quantité dans le

petit îlot de Coche, entre Margarita et Cumana. La personne qui était au service du comité pour exécuter cette expédition eut l'audace d'entrer dans le port de Cumana, sous le prétexte de relâche pour manque d'eau. Tout cela, sous un prétendu voyage de promenade à l'île de la Trinité dans lequel la même personne paraît être l'affrèteur du navire moyennant mille piastres fortes, tandis que parmi les déclarations de l'équipage qui se composait de dix personnes, deux à peine paraissent s'accorder, révélant ainsi dans leur écheq patent la réalité de l'attentat.

La révolution disparut dans l'espace de cent jours. Les vingt États de la République avaient répondu aux deux ou trois mille malheureux qu'elle avait recrutés, à Coro, par une armée de trente mille hommes composée de volontaires réunis et armés en vingt jours, et qui dans le terme de la distance rétablit l'ordre constitutionnel de la République. Un combat eut lieu à Barquisimeto, dans lequel, cette prétendue armée payée et munitionnée par le comité de Curaçao fut mise en pièces grâce à la valeur des défenseurs de l'ordre et de la loi. Sur aucun autre point de l'immense territoire du Venezuela on n'entendit une seule voix qui sympathisât avec l'attentat de Coro. A Guiria, seulement, située à l'extrémité orientale du pays, la révolution parvint à altérer, pendant peu de jours, l'ordre légal, et cela, à cause du débarquement d'un factieux, qui venu de la Trinité accompagné de quelques autres arrivés de Curaçao, paya de sa vie une telle témérité. Les quelques chefs qui se dirigèrent de Curaçao à la Trinité afin de soulever d'autres points de l'orient, ainsi que deux autres qui s'esquivèrent de la capitale dans le but de patronner la faction dans ce territoire éloigné, furent arrêtés promptement et sans difficulté par les autorités locales, et cela par une raison bien simple qu'ils devaient prévoir, c'est qu'ils ne rencontrèrent personne qui voulût les suivre contre le Gouvernement.

Cependant, une fois l'ordre constitutionnel rétabli, le Gouvernement de la République dut diriger son attention sur les devoirs éminents et indispensables qui lui étaient imposés par les antécédents qui viennent d'être cités.

La révolution a été initiée, armée, munitionnée et approvisionnée de tous les éléments de guerre par un comité de sujets hollandais dans l'île de Curaçao, conjointement avec trois ou quatre Vénézuéliens réfugiés dans cette île. Les faits qui s'y sont passés sont d'une telle notoriété publique qu'il n'y a pas un seul habitant de l'île qui en ignore. Le Gouvernement de la République en donna pleine connaissance à la Légation de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas qui,

d'après ses notes, fit savoir que Votre Excellence en avait référé à Son Excellence le Gouverneur de cette île.

Malgré cela, les membres du comité réussirent, non-seulement dans tous leurs préparatifs, dans leurs dépôts, dans leurs complots et machinations sans rencontrer le moindre obstacle de la part de l'Autorité hollandaise de l'île, qui se refusa à faire justice à la réclamation du Venezuela qui demandait l'éloignement des factieux vénézuéliens; mais encore les navires hollandais, à la nouvelle du soulèvement de la ville de Coro contre le Gouvernement et une fois arboré le drapeau de l'insurrection, embarquèrent, en plein jour, dans le port même de Curaçao, des milliers de fusils et des centaines de caisses de munitions qui devaient servir à faire la guerre au Gouvernement de Venezuela, en présence de celui de l'île qui crut devoir prêter sa tolérance accoutumée à une violation si flagrante des lois sacrées de la bonne amitié et des devoirs indéclinables qui constituent la neutralité des pays civilisés. L'entente et la participation de cette Autorité supérieure dans la violation de tous les droits est manifestement prouvée par la tolérance de ce délit et constitue sa complicité.

Le Gouvernement des États-Unis de Venezuela serait indigne de l'amour et de la confiance que lui prodigue le pays et serait responsable des malheurs futurs et sanglants que son indifférence occasionnerait inévitablement, si au moyen des preuves aussi bien fondées que celles que le soussigné a l'honneur de joindre à cette note, il n'établissait pas devant le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas la juste et rationnelle demande d'une indemnité pécuniaire pour les frais, dépenses et préjudices soufferts par le Venezuela à la suite de la conspiration ourdie et terminée dans le sang par l'impunité des sujets hollandais qui convertirent l'île de Curaçao en foyer incendiaire de la République.

Le Gouvernement de Sa Majesté répondit seulement aux nombreuses démarches faites et soutenues avec patience et dignité par celui de la République dans sa correspondance avec la Légation de Sa Majesté, par la nouvelle de l'autorisation qu'il avait donnée au Gouverneur de sa colonie à Curaçao de prohiber la sortie d'éléments de guerre destinés au Venezuela, lorsque ces éléments pouvaient être préjudiciables à la paix et à l'ordre de la République.

Cette autorisation, unique résultat de tant de manifestations suivies et sincères de la part du Venezuela, se convertit, dans la pratique, en un sérieux et renouvelé acte d'hostilité de la part de l'autorité hollandaise de Curaçao contre

la paix de la République, sa voisine. Pendant que le comité établissait le réseau de ses communications, engageait les traités dans ses plans, accumulait des éléments de guerre, le Gouverneur de l'île se rendait sourd aux réclamations du Gouvernement ami, se refusait à l'éloignement de ses ennemis, et au su et connu de toute cette population, il devenait la cause de la prochaine insurrection au Venezuela en permettant la libre exportation de fusils, de poudre, plomb et enfin tout le nécessaire pour contribuer au malheur et au massacre des Vénézuéliens.

Cette liberté d'action continua même après le soulèvement de Coro, ville située à quatre ou cinq heures seulement de Curaçao, ce qui permit à la nouvelle de cet événement d'arriver dans l'île, comme cela était combiné, presque au moment d'avoir eu lieu.

La faction de Coro armée, les navires hollandais purent encore compléter d'autres chargements d'articles de guerre et se diriger vers le port de La Vela de Coro, où ils furent débarqués ainsi que quelques chefs révolutionnaires, membres aussi du comité. Ce fut alors, et au moment où le Gouvernement de la République se trouvait dans la nécessité d'acheter à Curaçao quelques armes et des munitions, que Son Excellence le Gouverneur crut opportun de défendre l'exportation de mille fusils pour le compte du Gouvernement de Venezuela qui, pour éclaircir la vérité, avait donné l'ordre de faire cet achat après communication dûment faite à la Légation de Sa Majesté.

C'est ainsi que l'Autorité hollandaise comprit les ordres et les instructions de son Souverain, dont la droiture ne pourra moins que s'indigner à la nouvelle d'un procédé aussi scandaleux qui compromettrait la bonne foi de son Gouvernement, ou qui pouvait être interprété comme insuffisance visible de ses mesures dans l'accomplissement de ses devoirs internationaux.

Le Gouvernement de la République partage une croyance formelle dans les droites intentions du Gouvernement de Sa Majesté; mais la persistante conduite de l'Autorité coloniale constitue le plein droit du Venezuela d'exiger l'indemnité des frais, dépenses et préjudices occasionnés par l'insurrection qui vient d'être vaincue, et d'exiger aussi que le territoire de la République soit mis à couvert de nouveaux malheurs, en réclamant en même temps du Gouvernement de Sa Majesté l'emploi de mesures vraies et pratiquement efficaces qui rendent impossible dans l'avenir le renouvellement de semblables attentats.

On peut compter ceux qui, à Curaçao, prétendent vivre en spéculant sur les malheurs et le sang des Vénézuéliens, tandis qu'il existe des milliers d'étran-



gers qui sont victimes de leurs actes de flibusterie, et une grande partie de ceux-ci se composent de sujets hollandais honorablement établis dans le Venezuela.

Le Gouvernement de la République consacre le devoir de la présente réclamation aux principes sacrés de l'humanité, aux principes éternels du bon droit et aux intérêts les plus légitimes. Disposé à prouver ce qu'il avance dans la présente note et ce qui ressort de l'extrait des documents, en la matière, qui l'accompagnent, il repose sur la confiance que lui inspire l'intégrité du souverain des Pays-Bas et l'illustration de son Gouvernement, qui ne peut négliger les devoirs que lui impose le droit international.

Ainsi remplis les ordres et les instructions reçus par le soussigné, celui-ci termine la présente note en s'en remettant aux démarches faites par l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire qui aura l'honneur de la déposer entre les mains de Votre Excellence, et profite de l'occasion pour exprimer à Votre Excellence les protestations de sa plus haute considération et de son profond respect.

*Signé : JÉSUS M. BLANCO.*

*A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté  
le Roi des Pays-Bas (La Haye).*

---

La Haye, 18 juin 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me conformant aux ordres de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères des États-Unis de Venezuela, j'ai l'honneur de remettre sous ce pli à Votre Excellence une dépêche officielle que Monsieur le Ministre adresse à Votre Excellence, accompagnée des deux pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Un exposé de motifs en 53 feuilles concernant les questions traitées dans ladite note ;

2<sup>o</sup> Un dossier en 202 feuilles contenant des documents justificatifs à l'appui des faits établis dans les pièces ci-dessus.

Je me réserve, Monsieur le Ministre, de traiter de nouveau dans des exposés à part, que j'aurai l'honneur de faire parvenir prochainement à Votre Excellence, ces diverses questions dont la gravité n'échappera pas au jugement éclairé de Votre Excellence.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé* : JOSÉ M. ROJAS.

*A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.*

---



MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre office d'hier, par lequel vous avez bien voulu me transmettre une dépêche de Son Excellence le Ministre des Affaires Étrangères des États-Unis de Venezuela, du 4 mai dernier, accompagné d'un exposé des motifs en 53 feuilles, concernant les questions traitées dans cette dépêche, et d'un dossier de 202 feuilles, contenant des documents à l'appui.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de remarquer tout d'abord, comme du reste j'eus l'occasion de le faire dès notre première entrevue, à la date du 4 juin, lorsque vous en fîtes mention, que, toutes ces pièces étant rédigées en langue espagnole et n'étant pas accompagnées d'une traduction française, il ne me sera possible de prendre connaissance de leur contenu et d'apprécier leur portée qu'après les avoir fait traduire, à moins que vous ne soyez en mesure de m'en faire parvenir la traduction.

De toutes manières il en résultera évidemment une grande perte de temps.

D'autre part, le Gouvernement du Roi avait déjà, avant l'époque de votre arrivée, décidé de faire parvenir à son Chargé d'affaires à Caracas, qui, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Ministre, est en instance pour faire valoir auprès du Gouvernement Vénézuélien différentes réclamations de date tant ancienne que plus récente, des instructions explicites, et avait concerté et arrêté les mesures qu'il jugeait devoir prendre à l'appui de ces réclamations.

L'envoi de ces instructions et l'exécution des décisions prises par le Gouvernement Néerlandais ne peuvent, pour ne pas entraver la marche des négociations pendantes à Caracas, souffrir un retard indéfini.

Je prends donc la liberté, Monsieur le Ministre, de venir vous proposer de vouloir bien m'exposer la nature de la portée du contenu des pièces sus-mentionnées que je ne manquerai pas d'examiner avec le plus grand soin. Vous comprendrez sans peine, Monsieur le Ministre, l'importance que doit avoir

pour le Gouvernement du Roi la connaissance du but précis de votre mission, tant au point de vue des instructions qu'il aura à donner sans trop de retard à son Agent à Caracas, dont je n'ai pas appris qu'il fût informé de cette mission, qu'à celui des négociations que le Gouvernement Néerlandais pourrait se trouver dans le cas d'entamer avec vous en conséquence de vos instructions.

Je serai charmé, Monsieur le Ministre, de vous recevoir à cet effet au ministère des Affaires Étrangères, lundi, 21 de ce mois, à trois heures de relevée, à moins qu'un autre jour ou une autre heure ne soit mieux à votre convenance, et je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma haute considération,

*Signé : J.-D. DE VILLEBOIS.*

*A Monsieur Rojas, Envoyé extraordinaire, et Ministre Plénipotentiaire des  
États-Unis de Venezuela.*

---

La Haye, 21 juin 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre office du 19 courant, par lequel vous avez bien voulu m'exposer que les pièces que j'ai eu l'honneur de vous envoyer la veille, conjointement avec la dépêche de M. le Ministre des Affaires étrangères de Venezuela, datée du 4 mai dernier, étant rédigées en langue espagnole et n'étant pas accompagnées d'une traduction française, vous ne pourriez prendre connaissance de leur contenu, apprécier leur portée qu'après les avoir fait traduire, à moins que je ne puisse vous en faire parvenir la traduction; d'où il résulterait, de toutes manières, une grande perte de temps. Vous ajoutez également, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi, ayant donné des instructions explicites à son Chargé d'affaires à Caracas, pour faire valoir, auprès de mon Gouvernement, différentes réclamations de date tant ancienne que plus récente, et ayant concerté et arrêté les mesures qu'il jugeait nécessaire devoir prendre à l'appui de ces réclamations, l'exécution des décisions prises par le Gouvernement Néerlandais ne peut souffrir un retard indéfini.

Ensuite vous exprimez le désir, Monsieur le Ministre, de connaître, par un exposé de ma part, la nature de la portée du contenu desdites pièces, et vous attirez mon attention, en même temps, sur l'importance que doit avoir pour le Gouvernement de Sa Majesté le Roi, la connaissance du but précis de ma mission, tant au point de vue des instructions qu'il aurait à donner sans retard à son Agent à Caracas; qu'à celui des négociations que le Gouvernement Néerlandais pourrait se trouver dans le cas d'entamer avec moi, en conséquence de mes instructions, et à cet effet vous m'invitez, Monsieur le Ministre, à avoir une conférence avec vous, au ministère des Affaires étrangères, aujourd'hui à trois heures de relevée.

Je m'occupei précisément, Monsieur le Ministre, de rédiger l'exposé sub-

stantiel du but principal de ma mission, en parfait accord avec la dépêche de mon Gouvernement et les pièces y annexées, lorsque votre office m'est parvenu. Le voici d'une manière synthétique :

Il existe à Curaçao, Monsieur le Ministre, un comité révolutionnaire contre Venezuela, composé de quelques Vénézuéliens exilés et d'une dizaine de spéculateurs hollandais. Ce comité fonctionne impunément depuis longtemps malgré les avis faits en temps opportun, et à plusieurs reprises, par mon Gouvernement au Chargé d'affaires de Sa Majesté à Caracas. C'est ce comité qui a préparé, armé et équipé la rébellion qui a éclaté à Coro et dans d'autres points du Venezuela en octobre dernier.

C'est de Curaçao qu'est sortie, expédiée par ledit comité, la goëlette hollandaise *Providencia*, chargée d'éléments de guerre pour les insurgés de Coro, où cette goëlette les a débarqués.

De Curaçao est sortie, expédiée par ledit comité, la goëlette hollandaise *Julia*, chargée d'éléments de guerre pour les insurgés de Coro, où cette goëlette les a débarqués.

De Curaçao est sortie, expédiée par ledit comité, la balandre hollandaise *Great-Eastern*, chargée d'éléments de guerre pour les insurgés de Coro, où cette balandre les a débarqués.

De Curaçao est sortie, expédiée par ledit comité, la goëlette hollandaise *Midas*, chargée d'éléments de guerre pour les insurgés de l'orient de Venezuela, et c'est aux îles de Tortuga et Coche, territoire vénézuélien, que ces éléments ont été débarqués.

De Curaçao est sortie, expédiée par ledit comité, la goëlette hollandaise *Colibri*, pour prendre, vis-à-vis dudit port, des éléments de guerre apportés de Saint-Thomas par la goëlette hollandaise *Elvina*, pour les insurgés de Coro, où le *Colibri* les a débarqués.

De Curaçao est sortie, expédiée par ledit comité, la goëlette hollandaise *Isabel*, chargée d'éléments de guerre, qui ont été transbordés à Saint-Domingue sur la goëlette hollandaise *Enero de 1874*, pour les insurgés de la côte orientale de Venezuela.

De Curaçao est sortie quelques jours après, expédiée par ledit comité, la même goëlette hollandaise *Enero de 1874*, chargée d'éléments de guerre pour les insurgés de Coro, et conduisant également à son bord dix chefs révolutionnaires vénézuéliens, parmi lesquels se trouvait le général Galan, dont la pré-

sence à Curaçao était inexplicable, ce général ayant été exilé depuis quelque temps de ladite île par ordre de l'Autorité coloniale.

Tous ces bâtiments, Monsieur le Ministre, et tous ces éléments de guerre ont été expédiés par ledit comité en plein jour et en plein soleil, en présence de la population entière de Curaçao, qui ne revenait pas de son étonnement de l'effronterie des révolutionnaires hollandais, et lorsque tout le monde savait positivement qu'une rébellion contre le Gouvernement constitutionnel de Venezuela avait éclaté à Coro, dont la distance de l'île de Curaçao n'est que de quatre à cinq heures de traversée, et que tous ces éléments étaient destinés aux insurgés.

La plupart de ces éléments, qui étaient déposés dans la forteresse royale, ont été transportés à bord des bâtiments sus-mentionnés par les soldats mêmes de la garnison.

Toutes les opérations pour l'embarquement se pratiquaient d'une manière tellement scandaleuse, que les membres du comité révolutionnaire, au lieu de les dissimuler, ne manquaient pas, à chaque partance de navire conduisant des renforts pour les insurgés, de faire publiquement toutes sortes de démonstrations hostiles contre le Gouvernement légitime de Venezuela.

En ces diverses occasions, Monsieur le Ministre, il n'y a pas eu à Curaçao une autorité pour empêcher l'accomplissement d'actes aussi graves et préjudiciables contre le Gouvernement d'un pays ami, et formellement condamnés non-seulement par le droit des gens universel, mais aussi par la législation même de la colonie.

M. le Gouverneur de Curaçao, autorisé par le Gouvernement de S. M. le Roi à défendre toute exportation de munitions, si cela était nécessaire pour la paix de Venezuela, ne jugea pas convenable d'empêcher alors la sortie de plusieurs milliers de fusils et d'une innombrable quantité de matériel de guerre pour hostiliser le Gouvernement de Venezuela, mais il eut nécessaire de défendre cette exportation seulement le 27 octobre 1874, c'est-à-dire quand la rébellion était déjà assez pourvue de moyens de combattre, et quand cette mesure servait exclusivement contre mon Gouvernement, lequel ne put alors réussir à retirer de l'île quelques fusils qu'il avait en dépôt.

Ces faits capitaux, Monsieur le Ministre, et bien d'autres encore abondamment prouvés et constatés dans les pièces que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, évidenciaient la justice et le plein droit qu'a aujourd'hui mon

Gouvernement pour réclamer de celui de S. M. le Roi des Pays-Bas, comme il vient de le faire par sa dépêche du 4 mai dernier, l'indemnité pécuniaire de tous frais, dommages et intérêts occasionnés par la conspiration ourdie, fomentée et menée à exécution avec tant de sang et de désastres par plusieurs sujets hollandais, qui transformèrent impunément l'île de Curaçao en un quartier général contre le Gouvernement légitime de Venezuela.

Il est évident que M. le Gouverneur de Curaçao n'a pas rempli ses devoirs, qui étaient de défendre l'exportation de munitions quand il a été informé par le Ministre de Sa Majesté à Caracas, à la demande de mon Gouvernement, de l'existence d'un comité révolutionnaire hollandais dans l'île de Curaçao, et de l'imminence d'une insurrection au Venezuela comme conséquence des menées dudit comité.

Il est évident aussi que M. le Gouverneur prit cette mesure lorsque la révolution avait déjà éclaté et que toutes les armes et éléments de guerre pour opérer le soulèvement étaient déjà expédiés aux insurgés de Venezuela par le comité de Curaçao. La prohibition ne servit donc qu'à empêcher mon Gouvernement de se pourvoir de son côté des moyens de combattre l'insurrection. Toutefois, ce qui est fort grave, un mois après le soulèvement a eu lieu la sortie de Curaçao d'un bâtiment portant, en même temps que des chefs révolutionnaires, des éléments de guerre.

Il est évident que M. le Gouverneur de l'île, en refusant à mon Gouvernement d'exiler quelques ennemis déclarés de la paix de la République, et en permettant à Curaçao la publication de feuilles séditieuses et diffamatoires contre le Gouvernement de Venezuela, n'a pas non plus rempli ses devoirs comme mandataire d'un pays ami avec lequel la République s'honore d'entretenir les meilleurs et les plus anciens rapports commerciaux et politiques. Et comme par la loi de la solidarité morale et politique les nations sont obligées de répondre des actes de leurs mandataires, et qu'il est du devoir de ceux-ci d'empêcher dans le territoire de leurs juridictions l'organisation de comités révolutionnaires contre un pays ami et l'expédition de bâtiments chargés d'armes, de munitions, d'équipements de troupe, d'argent et de toute sorte de contrebande de guerre, il est évident aussi que tous les torts de M. le Gouverneur de Curaçao, étant la cause principale de la dernière insurrection de Venezuela et de tous les malheurs et pertes que le pays a soufferts, justifient le droit de mon Gouvernement à demander à celui de S. M. le Roi la réparation de toutes ces conséquences désastreuses.

J'ai une si grande confiance, Monsieur le Ministre, dans la rectitude du Gouvernement Néerlandais, que je ne doute pas que cette note, qui n'est autre chose que le résumé de l'exposition faite *in extenso* par mon Gouvernement dans sa dépêche du 4 mai et dans les pièces y annexées, causera une impression de pénible surprise dans l'esprit de Sa Majesté et de ses illustres conseillers. Mais en me conformant à mes instructions, je réitère ici la demande formelle que fait mon Gouvernement à celui de S. M. le Roi, d'une indemnité pécuniaire de tous les frais, dommages et intérêts occasionnés par la dernière guerre.

Et comme la permanence de M. Wagner à Curaçao avec le caractère de Gouverneur de l'île est une menace pour la paix et la sûreté de Venezuela, et son inexplicable conduite ne peut être considérée par mon Gouvernement que comme un acte d'hostilité déclarée, j'ai aussi la peine, Monsieur le Ministre, en me conformant aux instructions que j'ai reçues, de vous demander la rémotion de M. le Gouverneur actuel de l'île de Curaçao.

De conformité avec votre invitation, j'aurai le plaisir, Monsieur le Ministre, de me rendre au ministère des Affaires étrangères aujourd'hui, à l'heure indiquée, et de vous donner toutes les explications que vous désirez.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé* : JOSÉ M. ROJAS.

*A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères  
de S. M. le Roi des Pays-Bas.*

---



MONSIEUR LE MINISTRE.

La paix de Venezuela est sérieusement menacée par l'existence à Curaçao d'un comité révolutionnaire qui est établi depuis longtemps et qui se compose de plusieurs Vénézuéliens exilés et d'une dizaine de spéculateurs hollandais ; c'est ce comité qui a combiné, armé et équipé la dernière révolte du Venezuela, et c'est lui-même qui prépare et organise actuellement un nouveau soulèvement dans la République, peut-être parce qu'il compte cette fois sur les mêmes facilités qu'il a déjà trouvées dernièrement.

L'amitié qui existe heureusement entre le Venezuela et les Pays-Bas, jamais interrompue pendant quarante-cinq ans, fait espérer à mon Gouvernement que celui de Sa Majesté Néerlandaise voudra bien dicter les mesures que dans sa sagesse il jugera les plus convenables pour éviter que des actes agressifs contre la paix de Venezuela continuent à être perpétrés à Curaçao.

Une de ces mesures serait l'expulsion de l'île des réfugiés vénézuéliens, qui, abusant de l'hospitalité qui leur est accordée, s'en prévalent pour conspirer contre leur pays, soit en combinant des plans pour une nouvelle reprise d'armes, soit en formant partie du funeste comité hollandais qui, sous l'inspiration d'une insatiable convoitise, ne songe qu'à fomenter sans cesse le désordre au Venezuela pour mieux voir réussir ses vues de lucre et de criminels profits.

Les lois de la neutralité de presque tous les pays civilisés du globe, Monsieur le Ministre, et les principes généraux de jurisprudence internationale, ne permettent pas que l'on conspire dans le territoire d'une nation amie ou neutre contre la paix d'une nation amie ou neutre aussi, et elles punissent ceux qui forment des comités révolutionnaires, amassent des armes, préparent des expéditions, se servent de la presse pour exciter à la révolte ou exercent des actes d'hostilité quelconque contre la paix et la sécurité des autres peuples.



Et comme le peu d'étendue de l'île de Curaçao et sa proximité du littoral de Venezuela ne permettent ni interner, ni éloigner suffisamment de nos frontières les conspirateurs vénézuéliens qui se trouvent dans l'île, il devient indispensable que la forme de la mesure à prendre soit celle de l'expulsion. Mon Gouvernement, qui a parfaite connaissance de la nouvelle conspiration qui se trame à Curaçao, m'a donné des instructions pour demander à celui de Sa Majesté le bannissement de l'île des généraux Léon Colina, Fernando Adames, Eusebio Diaz, José Gregorio Riera et Ramon Rivas et de MM. Luis Maria Diaz et Pedro Consuegra, qui y résident actuellement.

Les cinq premiers ont été les chefs de la dernière insurrection de Coro et les deux derniers sont membres du Comité révolutionnaire susdit qui fonctionne à Curaçao.

Le Gouvernement de Venezuela, Monsieur le Ministre, espère que celui de Sa Majesté Néerlandaise voudra bien lui accorder cet acte de justice internationale. Il espère aussi, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'exprimer dans notre entrevue d'hier, qu'en attendant un accord entre les deux Gouvernements au sujet des éléments de guerre déposés à Curaçao, et que certains spéculateurs hollandais y ont accumulés dans le but unique de fomenter la guerre civile au Venezuela, en ne se souciant nullement du versement du sang humain et de tous les désastres qui s'ensuivent, le Gouvernement Néerlandais maintiendra la défense d'exporter de Curaçao lesdits éléments de guerre pour éviter ainsi le nouveau crime que ses propres sujets sont en train de perpétrer contre la tranquillité de Venezuela.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé : JOSÉ M. ROJAS.*

*A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères  
de S. M. le Roi des Pays-Bas.*

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de joindre à cette note les numéros 111 et 112 du journal *El Imparcial* qu'un sieur José Ramon Henriquez publie à Curaçao dans le but unique et exclusif de faire la guerre au Gouvernement de Venezuela. Je regrette beaucoup, Monsieur le Ministre, que par la circonstance d'être rédigée en espagnol, cette feuille ne vous permette pas de constater par une simple lecture la gravité des offenses systématiques et journalières de la dite feuille.

En même temps que ces écrits excitent à la haine et au mépris du Gouvernement légitime de Venezuela, ils portent les plus violentes injures contre le Président de la République, en le qualifiant de tyran, de despote, de voleur, et en l'outrageant à tel point, qu'il semble impossible que les autorités de Curaçao, où ce journal circule ouvertement, n'aient pas pris, en exécution de leurs devoirs, des mesures pour empêcher la continuation de telles attaques.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que le code pénal de Curaçao punit de bannissement ceux qui par leurs actes exposeraient la Hollande ou la Colonie à des représailles de la part d'une puissance étrangère.

Vous savez aussi que par le même Code pénal de Curaçao, tous ceux qui outragent ou dénigrent un Gouvernement étranger avec leurs écrits, doivent être sévèrement réprimés, et que dans certains pays d'Europe l'on s'occupe en ce moment de changer la législation pénale, même contre le délit d'intention préjudiciable envers un Gouvernement étranger.

Malgré des prescriptions aussi formelles, la publication de *El Imparcial* jouit à Curaçao de la même impunité accordée aux quelques juifs hollandais qui s'occupent maintenant d'organiser une autre révolution contre Venezuela, comme je l'ai déjà exposé dans mes notes précédentes. Et non-seulement on agit ainsi contre la paix et la tranquillité de Venezuela, mais, d'après les renseignements que cette Légation a reçus, le dit journal est subventionné

par le comité révolutionnaire, et son rédacteur le sieur Henriquez, un étranger dont la respectabilité serait assez douteuse, fréquente les fêtes et soirées de M. le Gouverneur.

Je me permets, Monsieur le Ministre, d'attirer votre attention sur ces faits qui contribueront, je l'espère, à éclairer votre jugement sur la culpabilité de M. le Gouverneur de Curaçao et sa connivence avec les ennemis de Venezuela.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé* : José M. ROJAS.

*A son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de S. M. le  
Roi des Pays-Bas*

---

La Haye, 18 juillet 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de recevoir les deux communications que vous avez bien voulu m'adresser le 18 et le 21 du mois précédent. Par la première, vous m'avez transmis une note de Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères des États-Unis de Venezuela, en langue espagnole, datée du 4 mai dernier, et accompagnée d'un volumineux dossier de pièces également en espagnol. Par l'autre, satisfaisant au désir que je m'étais permis de vous exprimer, afin d'éviter la perte de temps qu'entraîne la traduction de documents rédigés en espagnol, vous avez bien voulu me faire en français un exposé de la portée de la note susdite et préciser le but de la mission dont vous êtes chargé et dont, soit dit ou plutôt répété en passant, le Représentant du Gouvernement néerlandais à Caracas ne paraît pas jusqu'à présent avoir été instruit par votre Gouvernement.

Il résulte de ces pièces que le Gouvernement de Venezuela, croyant avoir des motifs légitimes de se plaindre de la conduite des autorités néerlandaises de Curaçao, par rapport à la dernière insurrection au Venezuela, rend le Gouvernement des Pays-Bas responsable des sacrifices que le Gouvernement de la République dut faire pour comprimer le mouvement insurrectionnel, et lui demande une indemnité pécuniaire de ce chef ainsi que la révocation du Gouverneur actuel de Curaçao de ses fonctions.

Quoi qu'il en soit du plus ou moins de fondement de cette réclamation, dont je me réserve de discuter éventuellement les mérites, je me plais à n'en relever, pour le présent, que l'expression du désir de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères de Venezuela, de conserver et de resserrer les relations amicales entre les deux Gouvernements, rendues pour ainsi dire nécessaires par les rapports fréquents et intimes qui existent entre ce pays et la colonie de Curaçao. Le Gouvernement de la République voudra bien, je

l'espère, être convaincu que le Gouvernement du Roi partage également ce désir, et qu'il est prêt, quant à lui, à faire pour le réaliser tout ce que prescrit le droit des gens et tout ce que permettent la justice et l'équité envers les personnes qui habitent le territoire néerlandais. Le Gouvernement des Pays-Bas souhaite sincèrement la tranquillité et la prospérité des États-Unis de Venezuela, et il ne demande pas mieux que d'y contribuer pour sa part par une entente amicale avec le Gouvernement Vénézolan. Permettez-moi toutefois, Monsieur le Ministre, de vous faire observer que cette disposition du Gouvernement néerlandais est tout à fait infructueuse, si le Gouvernement Vénézolan ne s'abstient pas d'y mettre obstacle par une violation des règles évidentes du droit international et des règles qui régissent les rapports des peuples.

A plusieurs reprises, lorsque le Gouvernement de Venezuela nous demanda d'appliquer la mesure extrême de l'expulsion de Curaçao à des étrangers proscrits qui s'étaient réfugiés sur notre territoire, les accusant de se servir de ce refuge pour organiser l'insurrection dans la République, nous nous déclarâmes prêts à leur infliger cette peine, dès que les preuves de leur culpabilité, condition légale du châtement, seraient fournies. Nos autorités à Curaçao eussent même la complaisance jusqu'à les rechercher par tous les moyens dont elles disposent.

Mais le Gouvernement Vénézolan, quoique prié itérativement par nous de donner ces preuves, sans lesquelles il nous était impossible de satisfaire à ses demandes, s'y refusa, et les instructions judiciaires des autorités de Curaçao ne purent qu'aboutir à des *non-lieu*.

Lorsque le Gouvernement de Venezuela se plaignit du danger que peut offrir pour sa sécurité le commerce d'armes et de munitions de guerre à Curaçao, nous avons pourvu aux exigences de la situation, en conférant au Gouvernement de cette colonie les pouvoirs nécessaires pour défendre l'exportation de ces articles dès que la paix serait troublée dans la République, et cette prohibition, renouvelée lors du mouvement insurrectionnel de l'automne dernier, subsiste encore actuellement. Appliquée chaque fois sans laisser aux négociants aucun délai pour sauvegarder leurs intérêts, elle leur occasionne cependant de graves préjudices et constitue une lourde entrave au commerce de la colonie; elle n'est même pas sans causer des difficultés au Gouvernement du Roi et lui susciter des réclames.

Notre bon vouloir et notre empressement à tenir compte des demandes du Gouvernement de Venezuela ont donc excédé les limites strictes des obligations

internationales, et nous sommes allés bien au delà des exigences du droit.

Par contre, le Gouvernement Vénézolan, de son côté, nous a donné de graves sujets de plainte. Ses agents ont itérativement, par abus de la force, spolié nos nationaux, et il a mis fort peu d'empressement à s'acquitter des indemnités dont, de ce chef, la légitimité a depuis longtemps été reconnue par le Venezuela même. D'autre part il ne respecte pas notre pavillon, saisissant et l'équipage et le navire, s'appropriant celui-ci et faisant subir une longue et cruelle captivité à celui-là.

Récemment, au mois d'octobre de l'année précédente, un bâtiment sous pavillon néerlandais, le *Midus*, fut saisi arbitrairement dans un port du Venezuela, déclaré de bonne prise par un jugement qui n'allègue aucune preuve ou déduction fondée en droit, et approprié, par le Gouvernement Vénézolan, pour son service, avant même que la sentence ne fût passée en dernière instance, tandis que l'équipage, détenu en prison, fut traité d'une manière barbare et sans aucune forme de procès. Une plainte de ces malheureux est en ce moment adressée à la Représentation Nationale à La Haye. Nonobstant les demandes réitérées du Chargé d'affaires des Pays-Bas à Caracas, aucun droit n'a été fait jusqu'ici aux justes réclamations du Gouvernement du Roi à cet égard.

En outre, Son Excellence le Président de la République de Venezuela, dans son Message au Congrès, a annoncé ouvertement son intention de frapper au vif le commerce de toute la colonie néerlandaise de Curaçao, lorsqu'il a signé le décret qui ferme les deux ports les plus rapprochés de l'île, posant ainsi un acte qui, déjà rigoureux et regrettable en lui-même, est, par le motif sur lequel il se base, tout à fait incompatible avec les règles qui président nécessairement aux bons rapports internationaux.

Le Gouvernement de Venezuela, accusant le Gouvernement des Pays-Bas de ne pas avoir rempli ses obligations internationales, Lui a adressé par Votre entremise, Monsieur le Ministre, une réclamation d'un caractère tout à fait général et vague, mais d'une gravité extrême.

Or, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le déclarer verbalement, dans un entretien où furent traitées toutes les questions pendantes entre les deux pays, le Gouvernement du Roi ne saurait, sous l'empire des circonstances que je viens de décrire, accueillir même seulement la discussion de cette réclamation. Il ne saurait admettre le Gouvernement des Etats-Unis de Venezuela à

porter devant Lui et contre Lui une plainte de la dernière importance au point de vue du droit des gens, alors que ce Gouvernement, tout récemment encore, a fait preuve évidente de ne vouloir respecter envers Lui les premières règles ni du droit des gens, ni des rapports internationaux.

Si le Gouvernement Vénézolan veut faire un appel à l'esprit de justice et de bienveillance du Gouvernement du Roi, il convient qu'il retire avant tout les mesures par lesquelles Il a cru devoir se faire droit à Lui-même en méconnaissant notre pavillon et nos intérêts.

Vous me trouverez, Monsieur le Ministre, prêt à examiner avec vous consciencieusement, sincèrement et dans un esprit conciliant, la réclamation que vous avez été chargé de me remettre, dès que votre Gouvernement, se mettant à l'unisson de ces sentiments, nous aura rendu le navire néerlandais *Midas*, et aura rouvert à notre commerce légitime les ports de Coro et de Maracaïbo, fermés, de l'aveu solennel du Gouvernement Vénézolan, en haine de Curaçao.

En attendant cette solution équitable et désirée de ces deux questions, le Gouvernement du Roi, voulant donner de son côté un gage de son bon vouloir, a résolu de maintenir provisoirement la prohibition d'exportation d'armes et de munitions de guerre de Curaçao et les ordres qui y assurent, dans l'intérêt des voisins, une bonne police.

Je dois, toutefois, vous faire observer, Monsieur le Ministre, que les inconvénients de cette mesure prohibitive et le détriment qu'elle fait subir au commerce de la colonie sont graves, et que le Gouvernement du Roi ne pourrait les prolonger indéfiniment; Il a donc résolu de ne plus prendre, à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, conseil que de sa dignité, de ses intérêts et de ses convenances, si d'ici là le Gouvernement de Venezuela, satisfaisant à notre juste demande sur les deux points que je viens de formuler, ne nous donne la conviction que sa volonté n'est pas d'agir hostilement contre nous.

Je me flatte, et j'aime à l'espérer, que ce Gouvernement, mû par les sentiments que veut bien m'exposer Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères de Caracas voudra bien me mettre, avant cette époque, en situation de négocier avec vous une convention, qui terminera les différentes difficultés à aplanir et qui datent d'une époque plus ou moins récente ou ancienne.

Je crois devoir profiter de cette occasion pour réitérer la prière, que Votre Gouvernement, dans l'intérêt même des négociations, veuille bien à l'avenir,

pour les pièces destinées à m'être communiquées, se servir de la langue française ; la traduction des pièces espagnoles dans ce pays exige du temps et n'est pas sans inconvénients.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de ma haute considération.

*Signé : J.-D. DE VILLEBOIS.*

*A Monsieur Rojas, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des États-Unis de Venezuela.*



La Haye, 19 juillet 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de vous accuser réception de la note officielle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 17 courant et qui contient la détermination prise par le Gouvernement de S. M. le Roi au sujet des justes réclamations de Venezuela.

Je n'ai pu moins, Monsieur le Ministre, qu'être saisi du plus profond étonnement en prenant connaissance d'une décision si exceptionnellement grave. Sa gravité est telle, Monsieur le Ministre, que je n'ai pas perdu un seul instant pour adresser hier même, à mon Gouvernement, une copie de votre dépêche avec la demande d'instructions pour y répondre; ce que j'aurai l'honneur de faire aussitôt qu'elles me seront parvenues.

En attendant, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

*Signé* : JOSÉ M. ROJAS.

A *Exc. Monsieur de Villebois, Ministre des Affaires étrangères de  
S. M. le Roi des Pays-Bas.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

A mon retour à la Haye, j'ai appris que tous les journaux de ce pays ont publié (avec commentaires) une requête adressée par le capitaine et par l'équipage de la goëlette hollandaise *Midus*, à la deuxième Chambre des États généraux des Pays-Bas, dont la lecture a produit dans le public néerlandais une impression aussi fâcheuse, que peu à l'avantage de mon Gouvernement et de mon pays.

Dans cette requête, les exposants assurent qu'ayant été incarcérés à Caracas par suite du jugement de prise contre ladite goëlette, les autorités vénézuéliennes les ont traités avec une cruauté inouïe, jusqu'au point d'avoir été flagellés et menacés même de la mort s'ils ne consentaient pas à déclarer contre le navire.

Ces informations, Monsieur le Ministre, sont complètement fausses et calomnieuses et ont eu leur source dans la mauvaise foi du comité révolutionnaire qui existe à Curaçao, composé comme vous le savez par mes notes précédentes, d'une bande de vilains spéculateurs hollandais qui travaillent sans cesse contre la paix de Venezuela, afin d'augmenter les richesses antérieurement acquises au prix du sang et du malheur de mes compatriotes.

Je rejette, Monsieur le Ministre, avec la plus grande indignation et au nom de mon Gouvernement et de mon pays, les imputations contenues dans l'écrit qui m'occupe, lequel ne mériterait que le plus profond mépris, si la publicité qu'il a eue ne rendait nécessaire un démenti aussi franc, aussi décidé et solennel que celui que je donne ici.

Le capitaine et l'équipage de la *Midus* ont été pendant leur incarcération à Caracas traités avec tous les égards que les lois et la générosité naturelle des sentiments du peuple vénézuélien dispensent à tout homme dans le malheur, et non-seulement ils ont reçu des autorités le meilleur traitement,

mais ils ont été l'objet d'une exception tout à fait spéciale. Ayant demandé qu'il fût sursis au jugement suivi contre eux et que leur mise en liberté immédiate leur fût accordée, les autorités s'empressèrent d'y souscrire, et le Président de la République, usant de ses facultés constitutionnelles, accorda aux inculpés grâce pleine et entière en les exemptant complètement de toute responsabilité ultérieure dans les faits délictueux qui avaient motivé leur détention.

Ces assertions, Monsieur le Ministre, sont parfaitement évidenciées dans le dossier que j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en langue française et en cinq folios.

Et puisque je m'occupe incidemment de la goëlette hollandaise *Midas*, je profite de cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous envoyer en même temps deux pièces, aussi en français, contenant l'une, l'arrêt de la croisière de Puerto-Cabello, et l'autre, la confirmation dudit arrêt par la Haute-Cour fédérale de la République.

La lecture de ces deux arrêts, dont cette légation possède les nombreuses preuves à l'appui sur lesquelles ils ont été basés, suffira pour démontrer la parfaite légalité et la justice du jugement qui a frappé ce navire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé : JOSÉ M. ROJAS.*

*A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères  
de S. M. le Roi des Pays-Bas.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre note du 18 juillet dernier, m'accompagnant copie de celle qui, le jour précédent, vous avait été adressée par M. le Ministre des Affaires Étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas; et je viens de recevoir aussi celle du 6 août, m'incluant le duplicata de la première. Tout considéré par l'illustre Américain, Président de la République, en conseil du Cabinet, je viens vous en transmettre le résultat en donnant ainsi accomplissement aux ordres et aux instructions que j'ai reçus.

Très-volontiers je ferai précéder, de la même manière qu'a bien voulu le faire M. le Ministre Néerlandais, l'expression des sentiments d'amitié très-sincère du Gouvernement de Venezuela pour celui de S. M. le Roi de Hollande, et dont doivent naturellement s'inspirer deux Gouvernements et deux peuples entre lesquels ne vient s'interposer aucune de ces difficultés historiques, politiques ou industrielles qui souvent font naître de fâcheuses dissidences dans les rapports internationaux. Sans difficultés dynastiques, sans questions territoriales, sans antagonisme de traditions, sans complications du passé et sans rivalités d'aucune sorte, la bonne volonté réciproque entre le Venezuela et le royaume de Hollande ne pourrait pas ne pas exister d'une manière vraie, solide et presque indispensable.

Et elle ne peut moins qu'être pour les deux pays aussi nécessaire que bien-faisante, pour l'échange de leurs produits naturels et industriels qui sont la base des rapports commerciaux, surtout lorsqu'il n'existe ni ne peut exister de concurrence entre aucun desdits produits, de la même manière qu'il ne peut y avoir d'antagonisme entre leurs intérêts, soit dans le présent, soit dans l'avenir.

Le Gouvernement de Sa Majesté doit être persuadé de la sincérité de ces

convictions et des vues qui animent en conséquence le Gouvernement de Venezuela.

Il veut en donner dans le cas présent une preuve éclatante. Puisque le Gouvernement de Sa Majesté l'a désiré et l'indique, et s'attend à une manifestation de cet accord amical dans le fait de la dévolution de la goëlette *Midas*, même après avoir déjà été légalement jugée et condamnée par les tribunaux de la République, le gouvernement de Venezuela, espérant trouver pour sa part des preuves de réciprocité d'une valeur semblable et des dispositions égales, mettra à la disposition de celui de Sa Majesté la goëlette *Midas*, en laissant ainsi satisfait le désir que ce même Gouvernement a bien voulu exprimer et en lui donnant la preuve qu'il souhaitait et qu'il a bien voulu indiquer.

Pour que cette concession de la part du Venezuela puisse être appréciée dans sa juste valeur par le Gouvernement de La Haye, il est de mon devoir de récapituler ici, non pas toutes, mais quelques-unes des charges qui pèsent contre la *Midas* dans des preuves pleines que le Gouvernement de Venezuela a présentées à celui de Sa Majesté, et qu'il serait regrettable de ne pas voir examinées par lui avec toute l'attention qu'une affaire aussi importante mérite.

La *Midas* est sortie de Curaçao au moment où éclatait la révolution de Coro, chargée d'armes et de munitions pour soulever le territoire oriental de la République; elle arriva à l'île de Tortuga et y débarqua cinq cent quarante fusils et les fournitures correspondantes, qui devaient suivre à l'État voisin de Barcelona; étant à remarquer qu'à la Tortuga il n'y a pas de port ouvert au commerce, et que, par conséquent, l'entrée même du navire était un acte clandestin, condamné par les lois; de là, la *Midas* continua jusqu'à Punta de Araya, sur la côte de Cumaná, où il n'existe pas de port ouvert au commerce, pour y laisser de la correspondance positivement hostile au Gouvernement; puis elle continua jusqu'à Porlamar, port de l'île de Margarita; là elle se mit en rapport avec les chefs de l'insurrection, et leur remit des communications du comité, centre de la révolution créé et en résidence à Curaçao; la goëlette, après avoir pris lesdits chefs à son bord, passa ensuite à l'îlot de Coche, entre la Margarita et le continent, où il n'existe pas non plus de port ouvert au commerce, et elle y débarqua 460 fusils avec leurs munitions; et son audace ne connaissant plus de bornes, elle se dirigea sur le Cumaná, où elle entra en prétextant le besoin de se pourvoir d'eau, et en donnant lieu, par suite de l'infraction des lois fiscales de la République, à sa détention et jugement. Et

tout ce qu'il y avait de captieux et de criminel dans le voyage de la *Midas* a été confirmé dans ce jugement par les déclarations du capitaine de l'équipage et du même commissaire factieux, qui prétendait être simple passager.

Le prétexte de l'entrée à Cumanà a été le manque d'eau pour pouvoir arriver à destination, qu'on feignait être l'île de la Trinité, et cela malgré qu'il y avait à peine quatre jours que le navire était sorti de Curaçao, de manière qu'en sortant il avait manqué de prévoir combien d'eau lui était nécessaire pour se rendre à ladite destination. En examinant : combien d'eau avait-on embarquée à Curaçao, combien en avait-on consommé en route, et combien en restait-il au moment d'arriver à Cumanà ? il n'y a pas eu deux déclarations conformes parmi tous les déclarants, tandis que l'un d'eux a déclaré toute la vérité des faits. Suivant le capitaine et le supposé passager, la fiction du voyage ne pouvait être plus singulière : le premier conduisait de Curaçao à la Trinité ce passager qui loue ses services personnels pour en faire ses moyens de subsistance, car il avait frété la goëlette, qui résulte voyager en lest, pour la somme de 1000 piastres fortes, et cela seulement dans le but de se promener.

Il y a entre Curaçao et la Trinité communication continuelle par l'intermédiaire de très-bons bateaux à vapeur qui touchent dans les ports vénézuéliens, et qui, pour la dixième partie de ce supposé fret de la *Midas*, font le transport d'un promeneur, non-seulement avec les plus grandes commodités, mais dans un court espace de temps, dont la durée est fixée, et ici saute aux yeux, par conséquent, la duplicité du prétexte, car un petit navire à voiles allant de l'une à l'autre île, en remontant les courants alizés, est exposé à employer des semaines entières pour arriver d'un point à l'autre.

Il sera fait abstraction de ce que le navire appartenait à la maison Jesurum, dont l'un des associés est le chef du comité révolutionnaire de Curaçao, et dont le Gouvernement a en son pouvoir une lettre originale, de sa propre main et signature, dans laquelle il provoque à la révolte à cette époque-là, et il sera fait aussi abstraction d'autres charges coïncidentes contre la *Midas*.

Cependant, et malgré les arrêts des tribunaux, le Gouvernement de Venezuela, qui veut et doit apparaître par-devant le monde avec toute son honnêteté et sa bonne foi, et en justifiant toujours de ses intentions et de ses procédés, dans la complication du cas de la *Midas* avec l'autre point indiqué par le Gouvernement de Sa Majesté, consent à mettre à la disposition de celui-ci ledit navire comme une preuve de la confiance qu'il a que le Gouvernement de

Sa Majesté, s'inspirant des mêmes sentiments, voudra bien entrer, dès lors, dans l'examen des preuves qui lui ont été présentées pour justifier la réclamation d'indemnité que fait la République, quand ce ne serait que des déboursés en espèces qu'elle a été forcée de faire par suite de la guerre ourdie, soutenue, armée et munitionnée par quelques colons hollandais de Curaçao, grâce à l'évidente tolérance du Gouvernement de l'île.

Le cas étant placé sur ce terrain, je passe maintenant à considérer le dernier des deux points indiqués par le Gouvernement de S. M. le Roi de Hollande, comme preuve de la sincérité de nos bonnes dispositions : telle est l'ouverture des ports de Maracaïbo et de la Vela fermés au commerce extérieur par le Gouvernement de la République, en exercice des droits incontestables de son indépendance et de sa souveraineté. Ce point ne doit être et ne sera jamais accepté par le Gouvernement de la République, lequel ne saurait voir cette acquiescence que comme une renonciation de la juridiction nationale sur le territoire national ; oui, comme une abdication de la souveraineté de Venezuela, comme une trahison à l'indépendance nationale si héroïquement et si glorieusement conquise.

Le Gouvernement ne vous accorde donc pas de faculté de discussion diplomatique sur cette matière, car elle ne serait que l'acte impossible de mettre en discussion la souveraineté de Venezuela.

Cette réponse, que vous pouvez trans mettre intégralement à l'honorable Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté, place le cas dans une situation nouvelle ; puisque des deux points indiqués par le Gouvernement Néerlandais, il y en a un d'importance incalculable dans les relations internationales, dans lequel le Gouvernement de Venezuela fait le sacrifice de céder, et que, par rapport à l'autre, il semble impossible que le Gouvernement d'un peuple qui a su conquérir son indépendance avec honneur et gloire, comme le Venezuela lui-même a su aussi le faire, insiste sur l'indication exprimée et communiquée le 17 juillet, au sujet de l'ouverture des ports, dans une situation différente de celle dans laquelle se place le cas qui nous occupe aujourd'hui.

Si, malgré tout, le Gouvernement Néerlandais persistait à exiger, comme préalable à la négociation entamée d'indemnité pécuniaire, l'ouverture des ports de notre propre territoire, avec violence inouïe du droit des gens et en méconnaissant absolument notre souveraine juridiction territoriale, instance dont le Gouvernement de la République conçoit à peine la possibilité de la part de celui de Sa Majesté, il ne vous restera d'autre parti que de demander

vos passeports, en déclarant que nos relations diplomatiques avec le Gouvernement de La Haye restent interrompues.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Signé* : JESUS-M. BLANCO.

*A Monsieur le Docteur José M. Rojas, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Venezuela dans les Pays-Bas.*



La Haye, le 6 octobre 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de rendre réponse aujourd'hui à votre dépêche du 17 juillet dernier, que j'ai aussitôt transmise à mon Gouvernement pour avoir les instructions nécessaires au sujet de son contenu. Ces instructions, je viens en effet de les recevoir.

Dans votre susdite dépêche vous manifestez, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement de S. M. le Roi ne saurait même accueillir les différentes réclamations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre au nom de mon Gouvernement, que si celui-ci ne retirait au préalable les mesures par lesquelles il avait jugé convenable de se faire justice par lui-même en méconnaissant votre pavillon et vos intérêts.

En précisant ces mesures, dont le retrait nous est demandé pour pouvoir mériter la justice et la bienveillance du Gouvernement de Sa Majesté, vous les énumérez comme suit :

- 1° Restitution de la goëlette hollandaise *Midas* ;
- 2° Réouverture à votre commerce légitime des ports de Coro et Maracaibo.

Quand ce ne serait que très-sommairement, veuillez me permettre avant tout, Monsieur le Ministre, de vous représenter ici sous leur véritable aspect les faits qui ont rapport à ces deux demandes.

La goëlette hollandaise *Midas*, capturée dans les eaux vénézuéliennes pour avoir non-seulement violé la loi civile de Venezuela en entrant dans deux ports non ouverts au commerce extérieur, mais aussi pour avoir scandaleusement violé encore le droit des gens en transportant et en débarquant une importante contrebande de guerre pour le service des insurgés, a été jugée, condamnée et adjugée au Gouvernement de Venezuela, comme de bonne prise, d'abord par la croisière de Puerto-Cabello, et ensuite par la Haute Cour fédérale de l'Union. Je vous ai déjà remis, Monsieur le Ministre, les documents

qui prouvent surabondamment la criminalité de ce navire, dans le jugement duquel ont été observées toutes les prescriptions et toutes les formalités de notre législation. Et il est à regretter, Monsieur le Ministre, que vous n'avez pas trouvé dans ces documents, comme vous l'exprimez dans votre susdite dépêche, aucune preuve, aucune déduction fondée en droit qui justifierait la saisie de la *Midas*, et que vous nous accusez encore d'avoir outragé votre pavillon et avoir fait souffrir à l'équipage de ce navire une longue et cruelle captivité. Sur ce dernier point, ma note du 1<sup>er</sup> octobre courant vous a prouvé, Monsieur le Ministre, que loin d'avoir employé aucune violence contre ceux qui, peut-être sans conscience de leur action, se prêtèrent à nous causer de graves préjudices, le Gouvernement de Venezuela les a favorisés d'un noble et généreux pardon.

Par rapport à votre seconde demande, savoir : la réouverture des ports de Coro et Maracaïbo, il est utile de constater ici que la fermeture desdits ports au commerce extérieur a été une mesure économique et fiscale de caractère général, aussi bien au point de vue du commerce de Curaçao, qu'au point de vue du commerce du monde entier. Ce fait de la fermeture de deux ports n'est pas nouveau dans le Venezuela, où l'accroissement ou la diminution de la consommation, où l'augmentation ou la décadence des populations, et même les changements fréquents amenés par les institutions politiques, ont rendu nécessaire la modification périodique de ses lois fiscales.

Le Gouvernement de Venezuela, Monsieur le Ministre, comme vous le verrez par la dépêche qui m'a été adressée par le Ministre des Affaires étrangères en date du 6 septembre dernier et dont j'ai l'honneur de vous joindre la traduction exacte en langue française, m'a donné les instructions suivantes :

Par rapport à la goëlette *Midas*, quoique ce navire ait été jugé et condamné légalement par les tribunaux de la République, le Gouvernement de Venezuela, désirant donner à celui de S. M. le Roi des Pays-Bas une preuve évidente de ses sentiments en faveur de la meilleure intelligence entre les deux pays, met ladite goëlette à la disposition du Gouvernement de Sa Majesté.

Par rapport à l'ouverture des ports, mon Gouvernement, comme vous le verrez par la même dépêche ci-jointe, m'ordonne de vous déclarer : Que cette exigence n'est et ne sera jamais acceptée par le Gouvernement de la République, car elle entraîne une attaque directe à l'indépendance du pays et parce

que l'admission de votre demande serait une abdication de la souveraineté nationale, une trahison véritable à notre propre indépendance si héroïquement et si glorieusement conquise. Et même la faculté de discuter diplomatiquement une telle exigence m'a été refusée, car une discussion semblable ne serait que l'acte moralement impossible de discuter la souveraineté de Venezuela.

Cette résolution de mon Gouvernement est, comme vous le comprendrez facilement, Monsieur le Ministre, de nature irrévocable, et place le cas qui motive cette correspondance dans une situation autrement différente de celle qu'il avait au 17 juillet dernier. Mon Gouvernement ayant accepté la première de vos demandes, et en faisant par cela même un sacrifice de la plus grande importance dans les rapports internationaux, est en droit d'attendre que le Gouvernement de Sa Majesté, en échange d'une preuve aussi éclatante de considération et d'amitié, se désistera de sa seconde exigence concernant les ports, et se prêtera à considérer les demandes si justes que j'ai eu l'honneur de lui soumettre.

Mais, si malgré tout, le Gouvernement de S. M. le Roi insistait à exiger la réouverture de nos ports comme un acte forcément préalable à l'examen et à la reconnaissance de nos réclamations, alors, et dans le cas d'une aussi grave éventualité pour la notification de laquelle cette Légation fixe le terme de trois jours, je déclare, au nom de mon Gouvernement et en exécution de ses ordres formels, interrompues les relations officielles et diplomatiques entre les Gouvernements de Venezuela et de la Hollande, et vous prie de m'envoyer mes passeports pour quitter immédiatement ce pays.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé* : JOSÉ M. ROJAS.

*A. S. Exc. Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas.*

La Haye, le 8 octobre 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Lorsque, en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, vous êtes venu dans les derniers jours de juin, vous plaindre de la conduite des autorités néerlandaises de Curaçao par rapport à la dernière insurrection dans les États-Unis de Venezuela et réclamer, de la part de votre Gouvernement, une indemnité pécuniaire de ce chef, ainsi que la révocation du Gouverneur de la colonie, j'ai eu l'honneur de vous déclarer, par ma note du 17 juillet dernier, qu'il m'était impossible de prendre ces demandes en considération avant que le Gouvernement de Venezuela, mettant ses actes au diapason de vos paroles conciliantes, n'eût retiré les mesures par lesquelles Il avait déjà cru devoir se faire justice à Lui-même, en attaquant notre pavillon par la capture de la *Midas*, et en frappant et froissant tout à la fois notre commerce et notre susceptibilité nationale par la fermeture des ports de Maracaïbo et de La Vela de Coro dans l'intention, hautement avouée dans le Message de Son Excellence le Président de la République au Congrès, de préserver le Venezuela du contact de la *cruelle* Curaçao.

Vous avez bien voulu par votre office du 6 de ce mois, en me communiquant les instructions de votre Gouvernement, répondre à ma note précitée.

Au nom du Gouvernement de Venezuela, vous mettez la goëlette néerlandaise *Midas* à la disposition du Gouvernement des Pays-Bas. J'en prends acte, sans vouloir continuer la discussion, devenue oiseuse, des mérites de la capture.

Mais à cet acte de réparation, vous joignez la menace de rompre les relations diplomatiques entre les deux Gouvernements et demandez vos passeports, en délai de trois jours, si le Gouvernement du Roi persiste à exiger la réouverture des ports comme condition préalable d'une négociation sur vos réclamations. Vous basez cette grave démarche sur la considération que, poser



une telle condition, est faire une attaque directe contre l'indépendance et la souveraineté de votre pays.

Il me semble, Monsieur le Ministre, que ma note du 17 juillet ne contient pas un seul mot qui justifie cette qualification de ma demande préalable; celle-ci ne touche pas, même de loin, aux droits de souveraineté et d'indépendance du Venezuela, mais elle pose une condition à l'examen de nouvelles demandes que nous fait votre pays et la continuation éventuelle de mesures que nous avons prises dans son intérêt seul, en dehors de toute obligation internationale.

Vous oubliez évidemment les demandes incessantes que nous a adressées le Gouvernement de Venezuela, et les charges législatives et administratives exceptionnelles que nous avons imposées à diverses reprises au commerce et aux habitants de notre colonie, loin de repousser ces demandes comme attentatoires à l'indépendance de notre pays.

Votre Gouvernement, Monsieur le Ministre, n'a pas envisagé la question sous son vrai jour. Certes, si le Gouvernement du Roi exigeait dans des circonstances ordinaires, et sans plus, l'ouverture d'un port quelconque de la République au commerce, le Gouvernement de Venezuela serait en droit d'y voir une ingérence dans son administration intérieure. Mais tel n'est pas le cas dans la présente occurrence. Le Gouvernement Vénézolan a, de son propre aveu, fermé deux de ses ports pour entraver les rapports de la colonie de Curaçao avec le Venezuela. En même temps cependant, Il nous demande, à son avantage exclusif, de tenir bénévolement notre port de Curaçao fermé au commerce d'armes et de munitions, et de plus Il exige, entre autres satisfactions, une indemnité pécuniaire comme réparation de ses griefs, griefs qui reviennent au fond à ceci, que nous n'aurions pas tenu notre port assez hermétiquement clos. En présence de ces exigences, le Gouvernement du Roi a été tout naturellement amené, non à exiger en principe l'un ou l'autre régime relativement à un ou plusieurs des ports du Venezuela, mais simplement à déclarer que, si le Gouvernement de la République continuait à vouloir se faire justice à lui-même, Il ne pourrait admettre la discussion d'une demande en réparation de griefs que ce Gouvernement désire faire valoir, et que si les ports du Venezuela restaient fermés au commerce néerlandais, Il pourrait se trouver dans le cas de lever les entraves exceptionnelles que, par un esprit seul de bienveillance envers le Venezuela, Il a imposé au commerce de la colonie.

Le Gouvernement du Roi, après avoir donné tout récemment encore au Venezuela une preuve palpable de son bon vouloir en interdisant, à la demande de votre Gouvernement, le séjour de Curaçao au général vénézolan Colina, mêlé aux agitations de votre pays, et en maintenant la fermeture du port de Curaçao à l'exportation d'armes et de munitions, conformément à ma note susdite, ne saurait suivre une autre ligne de conduite, sans perdre de vue le soin de sa dignité et de l'intérêt de ses nationaux.

Si vous croyez, Monsieur le Ministre, trouver dans les circonstances, que je viens d'exposer sous leur véritable aspect, la justification d'une rupture des relations diplomatiques entre les deux Gouvernements, je ne pourrais que regretter cet acte et vous en laisser l'entière responsabilité.

J'ajoute que je me rends assez mal compte des raisons qui vous y déterminent, attendu que Votre ultimatum n'a pas pour objet notre adhésion à vos réclamations, mais le retrait par nous d'une condition à laquelle nous soumettons leur examen et la continuation (*coruquo*) des faveurs exceptionnelles que nous vous avons faites.

Vous me permettrez, Monsieur le Ministre, de vous rappeler que j'ai eu le plaisir de vous délivrer un passeport lors de votre dernière absence de congé. Ce passeport, si vous en avez besoin, est valable pour un an, comme vous voudrez bien le remarquer en examinant ce document.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma haute considération.

*Signé : J.-D. DE VILLEBOIS.*

*A Monsieur le Docteur J.-M. Rojas, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des États-Unis de Venezuela, à La Haye.*



La Haye, le 9 octobre 1875.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche d'hier, je constate avec le plus profond regret que le Gouvernement de S. M. le Roi insista à exiger comme condition préalable à l'examen des réclamations qui lui ont été présentées par cette Légation, la réouverture des ports de Coro et de Maracaïbo.

Dans mes entretiens avec vous et dans ma correspondance officielle, je croyais avoir porté dans votre esprit, Monsieur le Ministre, la conviction que la fermeture de ces deux ports n'a été qu'une mesure générale pour tous les pays qui commercent avec le Venezuela, et qu'elle n'entraîne aucunement une offense préméditée, comme vous le laissez croire, envers le Gouvernement de S. M. le Roi. C'est ici le moment d'ajouter, Monsieur le Ministre, que nous n'aurions pas pris et que les Chambres législatives n'auraient maintenu ni approuvé à l'unanimité cette mesure, si elle n'avait été de la plus haute portée pour l'avenir et pour la prospérité du Venezuela.

Je me flattais en même temps, Monsieur le Ministre, de croire que toutes les manifestations que j'ai eu l'honneur de vous faire au sujet de nos sincères désirs d'harmonie et de bons rapports avec votre Gouvernement, auraient dissipé les doutes et les soupçons que vous sembliez avoir contre nous par suite de malentendus regrettables. Je me flattais aussi, Monsieur le Ministre, qu'après vous avoir offert la restitution de la goëlette *Midas*, vous auriez trouvé dans cet acte de condescendance extrême et toute spéciale de mon Gouvernement, acte que vous qualifiez de réparation, la preuve la plus éclatante de notre désir de conserver avec le Gouvernement de Sa Majesté les meilleures relations politiques.

Je dois ajouter, Monsieur le Ministre, que l'interruption des rapports entre nos deux Gouvernements n'est nullement, comme vous l'exprimez dans votre dépêche, une menace que j'ai voulu faire, mais un acte fort naturel de la part

de mon Gouvernement, qui ne peut réussir à faire valoir ses réclamations par-devant le vôtre qu'à la condition de souscrire à une exigence qui serait la plus grande des humiliations pour un peuple libre.

Mon Gouvernement, Monsieur le Ministre, étant placé dans l'inévitable alternative, soit d'admettre une condition que sa propre dignité et l'honneur national lui commandent de rejeter, soit de laisser dans l'abandon les justes demandes qu'il a présentées à votre Gouvernement, n'hésite pas à adopter cette dernière extrémité. C'est pour cela, qu'en prévision d'un tel événement, il m'a donné des ordres péremptaires et très-précis pour déclarer, si le cas se présentait, interrompues les relations officielles entre les deux Gouvernements.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, j'accomplis ses ordres aujourd'hui, en déclarant très-solennellement, mais avec le plus profond regret, les dites relations officielles et diplomatiques, interrompues.

En conséquence, je mets fin à la mission avec laquelle mon Gouvernement avait bien voulu m'honorer auprès de S. M. le Roi.

Avant de terminer, Monsieur le Ministre, je vous prie de vouloir bien reconnaître que la responsabilité de cette démarche, si toutefois il y en a une, retombera non pas sur moi qui, en vertu de mes instructions, ai cherché par tous les moyens possibles la conciliation, mais seulement sur le Gouvernement de Sa Majesté, qui insiste à vouloir imposer au Venezuela une condition moralement impossible, et ceci, non pas pour lui rendre justice, mais ce qui est encore plus étrange, pour daigner à peine prendre en considération nos réclamations.

En m'éloignant de cette résidence, Monsieur le Ministre, je fais les vœux les plus sincères pour que les différends qui nous séparent à présent soient terminés d'une manière pacifique et mutuellement satisfaisante.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

*Signé : JOSÉ M. ROJAS.*

*A [S. Exc. Monsieur] le Ministre des Affaires étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas.*



Caracas, 19 octobre 1875.

*Le Ministre des Affaires étrangères de Venezuela à l'honorable Monsieur  
J. Brackel, Chargé d'affaires de S. M. le Roi des Pays-Bas.*

L'illustre Américain, Président de la République, vient d'être officiellement informé que Monsieur le Docteur Rojas, Ministre plénipotentiaire de Venezuela auprès de S. M. le roi des Pays-Bas, avait déclaré au Ministre des Affaires étrangères de ce Cabinet que les relations internationales entre les deux Gouvernements étaient interrompues.

En agissant ainsi, le Ministre de Venezuela a exécuté ponctuellement les ordres et instructions qui, par mon organe, lui ont été communiqués conformément aux dispositions de S. Exc. le Président, accordées en conseil du Cabinet.

D'après ces instructions, le Gouvernement de la République avait porté la condescendance jusqu'à laisser satisfaites toutes les exigences du Cabinet de La Haye à l'exception d'une seule : celle dont la satisfaction aurait entraîné, comme elle entraînerait en tout temps, l'abdication de la souveraineté du peuple Vénézuélien, une renonciation à sa propre autorité, l'abandon de sa dignité et une trahison à la cause sacrée de son indépendance, qu'il a voulu, su et pu conquérir en quinze années de lutte héroïque avec les valeureux fils de son ancienne mère patrie.

Cette abdication, cette renonciation, cette trahison même, auraient signifié et signifieraient le fait d'ouvrir au commerce extérieur les ports qui sont fermés en vertu du droit de la souveraineté immanente de la République et, en les ouvrant par la volonté et l'exigence du Gouvernement de La Haye ou de tout autre gouvernement de la terre, avec abnégation de la volonté nationale vénézuélienne, ce fait aurait constitué une humiliation inouïe, unique et qui ne se serait jamais vue dans l'histoire séculaire des relations internationales des peuples civilisés.

Le séjour de Votre Excellence à Caracas comme chargé d'Affaires du gouvernement de S. M. le Roi des Pays-Bas est donc aujourd'hui incompatible avec la situation internationale actuelle; en conséquence, conformément à l'ordre de l'illustre Américain, Président de la République, donné en conseil du Cabinet, j'ai l'honneur de remettre ci-joint à Votre Excellence ses passeports dans la forme que le droit et la pratique ont établie pour les cas semblables.

Je dois terminer en présentant à Votre Excellence l'assurance de la considération distinguée avec laquelle je suis

Votre très-obéissant serviteur,

*Signé* : JESUS M. BLANCO.

















